

DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AC/SyB
2019-438

PRISE LE 26 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Fête de quartier les Campanules – Soutien financier partenaire Immobilière 3F.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que chaque année une fête de quartier est organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » en direction des habitants du quartier le Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que notre partenaire Immobilière 3F soutien tous les ans des projets initiés par le Centre Social Municipal « Les Campanules »,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un soutien financier, auprès de notre partenaire Immobilière 3F, pour la fête de quartier du Noyer Crapaud qui s'est déroulée le samedi 8 juin dernier.

Article 2 : Le montant de la subvention demandée est fixé à mille cinq euros (1 500€).

Article 4 : La recette est inscrite au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190626-SOC2019DEC138-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 28/06/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



M. STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 26 JUIN 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

